Fiche type à utiliser lors de l'appel des secours

Ce document doit être pré-renseigné en partie, photocopié et placé près du téléphone.

SAMU: 15 ou 112

Sapeurs-pompiers: 18 ou 112 Gendarmerie/Police: 17 ou 112

Message type			
Signalement :			
lci :			
	(Nom de l'établisse	ment)	
Adresse :			
N° de téléphone :			
N° de téléphone portable du respons	able :		
Nature de l'accident :			
Incendie	Explosion 🗌		Secours à victime 🔲
Autres			
Nombre approximatif de blessés :			
Point d'accueil des secours :			
Accès :			
Mesures prises :			
		0.	
Présence de personne(s) handicapée(s) dans i etablissement :	Oui 🔲	Non 📖

Ne pas raccrocher avant que les services de secours ne vous y invitent.





LE SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) NE FONCTIONNE PAS, COMMENT REAGIR ?

Le présent dossier d'aide et de conseils fait suite au document "Le système de sécurité incendie (SSI)" édité en décembre 2005 par l'Observatoire. De la même manière, il s'adresse à l'équipe de direction d'un établissement d'enseignement et aux personnels chargés de la surveillance du SSI. Il doit leur permettre de repérer un dysfonctionnement et de mettre en place des mesures palliatives pour maintenir le niveau de sécurité. Réalisé sous forme d'affiche, il a pour vocation d'être apposé à côté du SSI.

Le point sur la réglementation SSI

dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public Arrêté du 25 juin 1980 modifié

Article MS 52 : Présence de la direction

Pendant la présence du public, un représentant de la direction doit se trouver dans l'établissement pour prendre, éventuellement, les premières mesures de sécurité.

Article MS 57 : Contraintes liées au système de détection incendie

- § 1. Les installations de détection impliquent, pendant la présence du public, l'existence dans les établissements concernés d'un personnel permanent qualifié, susceptible d'alerter les sapeurs-pompiers et de mettre en œuvre les moyens de lutte contre l'incendie.
- § 2. Toutes dispositions doivent être prises pour éliminer les fausses alarmes sans nuire à l'efficacité de l'installation.

Article MS 68 : Entretien

Le système de sécurité incendie doit être maintenu en bon état de fonctionnement. Cet entretien doit être assuré :

- soit par un technicien compétent habilité par l'établissement ;
- soit par l'installateur de chaque équipement ou son représentant habilité.

Toutefois, les systèmes de sécurité incendie de catégories A et B doivent toujours faire l'objet d'un contrat d'entretien.

Dans tous les cas, le contrat passé avec les personnes physiques ou morales, ou les consignes données au technicien attaché à l'établissement, doivent préciser la périodicité des interventions et prévoir la réparation rapide ou l'échange des éléments défaillants. La preuve de l'existence de ce contrat ou des consignes écrites doit pouvoir être fournie et être transcrite sur le registre de sécurité.

Article MS 69: Consignes d'exploitation

Le personnel de l'établissement doit être initié au fonctionnement du système d'alarme.

L'exploitant ou son représentant doit s'assurer, une fois par semaine au moins, du bon fonctionnement de l'installation et de l'aptitude des alimentations électriques et/ou pneumatiques de sécurité à satisfaire aux exigences du présent règlement.

L'exploitant doit faire effectuer sous sa responsabilité les remises en état le plus rapidement possible.

L'exploitant doit disposer en permanence d'un stock de petites fournitures de rechange des modèles utilisés tels que lampes, fusibles, vitres pour déclencheurs manuels à bris de glace, cartouches de gaz inerte comprimé, etc.

Article MS 72: Entretien et signalisation

- § 1. Tous les appareils ou dispositifs d'extinction et d'alerte doivent être soigneusement entretenus et maintenus en permanence en bon état de fonctionnement. Le personnel de l'établissement doit être initié à leur mise en œuvre. Cette information doit être maintenue dans le temps.
- § 2. Des pancartes indicatrices de manœuvre doivent être placées bien en évidence à proximité des appareils [...].

D'autres articles concernent aussi le SSI comme le MS 73 (vérifications techniques).

Ce document a été réalisé par la commission "sécurité bâtiment et risque incendie" :

J-Michel LIOTTÉ, rapporteur, Pascal CUPIF, J-Marc BOEUF, Michel GUIBOURGEAU, Valérie BOURGHOUD, Christine HESSENS, Benoist AUGER, Xavier LOTT, Gilbert HEITZ, François GRABOWSKI, Guy RIVIERE, Michel BOISSON, Michel COULON, André CADEZ, Jean PODEVIN, J-Paul GRAS, Pierre MAGNUSZEWSKI.

97,

Pour contrôler le bon fonctionnement du système de sécurité incendie (SSI)

De quoi doit-on disposer?

- de la notice de fonctionnement,
- du code ou de la clé pour réarmer la centrale,
- des plans de l'établissement,
- du message d'appel des secours,

- d'un sifflet ou d'une corne de brume,
- d'une lampe portative,
- des coordonnées de la société de maintenance.

Que doit-on faire?

Tester la centrale selon la procédure établie par le constructeur

A l'état de veille, tout voyant orange fixe signifie une panne de l'installation

Le système de sécurité incendie (SSI) ne fonctionne pas, comment réagir ?

Alerter la direction ou son représentant

Objectif : Informer de la situation pour prise de décision

Alerter la société chargée de l'entretien du SSI

Tél:

Objectif : Réparer ou échanger rapidement des éléments défaillants Conserver une trace écrite de la demande d'intervention

Mettre en œuvre les mesures palliatives pour assurer les fonctions défaillantes du SSI en fonction de la nature et de la durée prévisible de la panne

Objectif : Maintenir l'activité de l'établissement dans des conditions optimales de sécurité

Surveiller les bâtiments pour déceler toute éclosion d'incendie

- Mettre en place un ou des préposés pour effectuer des rondes régulières (personnels établissement et/ou société de surveillance privée) y compris dans les sous-sols et locaux à risque.
- Tenir une main courante des rondes effectuées.

Attention particulière aux bâtiments comportant un internat

➤ Permettre l'évacuation éventuelle du public

- Déverrouiller les issues de secours.
- Vérifier le bon fonctionnement de l'éclairage de sécurité dans l'ensemble de l'établissement.

Attention particulière aux personnes en situation de handicap

> Compartimenter le bâtiment pour empêcher la propagation éventuelle du feu

- Procéder à la fermeture des portes des couloirs et escaliers sur tous les niveaux du bâtiment.
- Dans les internats et les établissements qui en sont pourvus, vérifier et procéder au besoin à la fermeture des volets de désenfumage.

Attention à l'apparition sauvage de cales pour le maintien de l'ouverture des portes

Prévoir des dispositifs d'alarme palliatifs

- S'assurer que ces dispositifs (corne de brume, sifflet...) soient connus et reconnus de tous.
- Vérifier leur état et leur bon fonctionnement.

Attention particulière aux personnes en situation de handicap

Mettre en place et communiquer en interne les nouvelles consignes générales et les consignes particulières :

- reconnaissance et emplacement des nouveaux systèmes d'alarme palliatifs, vigilance accrue...
- organisation des rondes...

Informer de la situation et des mesures prises :

- le propriétaire,
- la hiérarchie (inspection académique, rectorat, direction régionale de l'agriculture et de la forêt ...),
- le maire en tant qu'autorité de police administrative dans les établissements recevant du public.

Les préconisations de l'Observatoire

- Réaliser un contrôle quotidien du système de sécurité incendie (SSI).
- Anticiper la situation de crise et proposer un protocole au cours d'un exercice d'évacuation combiné avec les services de secours ou lors du passage de la commission de sécurité.
- Initier le personnel à la mise en œuvre du système de sécurité incendie (SSI) (article MS 72).